

et sur les diverses propositions et intentions auxquelles il a déclaré avoir songé.

Tous les dix ans, nous devons renouveler cette loi sur les banques pour permettre aux banques à charte et aux banques d'épargne du Québec de continuer à fonctionner pendant une autre décennie. Le ministre a signalé avec orgueil que le taux d'intérêt à l'égard des prêts commerciaux allait demeurer à 6 p. 100, mais que d'autres taux d'intérêt à l'égard des prêts hypothécaires ou des prêts aux particuliers seraient augmentés si les banques en décidaient ainsi. Je voudrais dire une chose au comité à cet égard. Pour le moment, tout cela c'est de la poudre aux yeux. Le ministre essayait, dans ses observations préliminaires, de camoufler ce qui allait venir plus tard.

Certains de mes collègues ont déjà traité de ce point, mais je vais le reprendre. Je veux parler des 7 p. 100 exigés comme réserve en banque. Chacun sait que les banques maintiennent à la Banque du Canada 8 p. 100 de leurs réserves, conformément à la loi sur les banques. Lorsqu'elles ont \$8 en réserve, \$8 garantis soit en espèces, soit en obligations de l'État, elles peuvent prêter, sous forme de crédit, \$100. Compte tenu des \$8 gardés en réserve, cela signifie qu'on permet aux banques de créer \$92 qu'elles peuvent prêter, à intérêt, aux consommateurs canadiens. Autrement dit, si je dépose \$8 d'épargne dans une banque à charte, on me paie un intérêt au taux de 2½ p. 100. En se basant sur ces \$8, la banque est autorisée à prêter \$100 qui lui rapporteront 6 p. 100 d'intérêt. Donc, elles donnent 24c. au déposant alors qu'elles touchent \$6 sur les \$100 créés grâce à son dépôt, ce qui représente un profit de \$5.76. Voilà la manière dont les banques fonctionnent. Elles ont le droit de créer 12½ fois le montant qu'elles ont reçu en dépôt, soit dans les comptes d'épargne, soit en obligations de l'État. En réduisant à 7 p. 100 les exigences relatives à la réserve, le ministre les autorise à créer des fonds équivalant à 14.28 fois leurs réserves—quelques-uns de mes collègues ont mentionné le chiffre rond de 14 et demi.

Pourquoi cela? Il y a une raison et je vais la dire au comité. Tout d'abord, c'est une mesure préélectorale dans l'intérêt du parti libéral. A l'heure actuelle, les banques à charte du pays mettent tout en œuvre pour amener les gens à déposer plus d'argent dans leurs comptes d'épargne. C'est que, je le répète, ces dépôts leur assurent douze fois et demi plus de crédit. Mais les banques ont de plus en plus de mal à obtenir des gens qu'ils augmentent leurs épargnes. Par cette modification à la loi, le ministre a trouvé le moyen d'autoriser les banques à prêter de l'argent comme elles le faisaient jusqu'ici, sans être obligées d'imposer des restrictions financières.

Si les banques à charte étaient obligées à l'heure actuelle de restreindre le crédit dans tout le pays, le résultat ne serait sûrement pas à l'avantage du gouvernement. Nous savons quelle serait la réaction des consommateurs canadiens. Si le ministre l'ignore, il n'a qu'à demander à l'un de ses prédécesseurs ce qui est arrivé lorsqu'il a imposé un régime d'argent rare. Le mesure dont nous sommes saisis retarderait du moins cette nécessité jusqu'en 1968, ce qui permettrait au gouvernement de faire face à des élections et assurerait un crédit facile pour les trois prochaines années. Le gouvernement pourra traverser l'année du centenaire. Mais si notre pays n'atteint pas le fond de l'abîme et n'est pas aux prises avec le chaos économique en 1968, je serai surpris. Toutefois, pour l'instant, cette mesure permet au gouvernement d'échapper au piège que le ministre a lui-même tendu, du fait de sa politique monétaire des dernières années.

Comme je l'ai dit tantôt, le ministre des Finances sait que les dépôts d'épargne sont moins nombreux. Il sait que les banques peuvent créer du crédit en se fondant sur leurs 8 p. 100 de détenus par la Banque du Canada. Il lui suffit de lire la loi sur la Banque du Canada pour le savoir. La chose a été clairement établie en 1935 et en 1936, lorsque le comité des banques a étudié la question. M. Towers était alors gouverneur de la Banque du Canada, et M. Graham l'a interrogé. Le ministre peut lire le rapport et constater ce qui s'est produit. On nous demande actuellement d'envisager une mesure qui obvierez à la nécessité d'une politique de restriction du crédit, laquelle, ajoutée à toutes les taxes dont le ministre a chargé la population, sauverait le gouvernement de justesse en cas d'élections. Nous savons tous que des élections auront lieu avant 1968. Le ministre espère s'en tirer pour trois autres années, jusqu'en 1967, et il ne semble pas se soucier de ce qui arrivera ensuite aux Canadiens.

Pourquoi l'argent déposé dans les comptes d'épargne des banques décline-t-il actuellement? Il n'y a qu'une raison. Les déposants ont moins d'argent dans leurs poches, moins de pouvoir d'achat. C'est ce que nous soutenons, nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre. Ils n'ont pas assez d'argent actuellement pour acheter les produits canadiens. Aussi, au lieu d'appliquer une politique de restriction du crédit, comme en 1959, le ministre a ramené de 8 à 7 p. 100 la réserve minimum, ce qui permet aux banques de continuer de prêter au taux actuel durant deux ou trois ans, d'ici à ce que la roue fasse un autre tour et que nous devions une fois de